



Règlement des rassemblements statiques organisés par l'association CarMob

Article 1 - Organisation

L'association CarMob organise des rassemblements statiques, ouverts à tous et acceptant les véhicules anciens, les véhicules à caractère sportif et les véhicules à caractère exceptionnel. L'ambition de ce rassemblement est de réunir exposants et visiteurs autour de leur(s) passion(s) dans un cadre sécurisant et serein.

Article 2 - Lieu

Les rassemblements sont organisés par l'association CarMob sur la place du Général de Gaulle à Gargenville (78). Le rassemblement pourra être déplacé par l'association sans préavis et il pourra être annulé en cas de conditions défavorables (occupation inhabituelle, météo, risques particuliers...).

Article 3 - Participation

Tous les véhicules (automobiles, motos ou autres...) présentant un caractère ancien, sportif ou exceptionnel sont acceptés sur les rassemblements. Les exposants doivent de préférence s'inscrire au(x) rassemblement(s). Par cet intermédiaire, vous reconnaissez avoir lu dans son intégralité le présent règlement et confirmez votre participation au(x) rassemblement(s) choisi(s). Le respect du présent règlement est obligatoire sur les rassemblements organisés par l'association CarMob. Les exposants peuvent également se présenter sur le lieu du rassemblement directement sans inscription mais accepte le risque de ne pas pouvoir entrer sur simple décision de l'association CarMob. Les visiteurs sont acceptés sans inscription ni autre démarche particulière. Cependant, si le visiteur présente un risque pour les autres ou pour lui-même, l'association peut l'exclure du lieu du rassemblement.

Article 4 - Inscription des exposants

L'inscription de tous les exposants est fortement recommandée pour le bon déroulement des rassemblements organisés par l'association CarMob. Le but de l'inscription est simplement d'organiser le rangement des véhicules de manière à présenter un événement ordonné et agréable à visiter. Cette inscription nous permet également de prévenir la mairie de Gargenville sur le nombre attendu de participants. Elle est strictement gratuite, que ce soit au moment de l'inscription ou au moment d'arriver sur le lieu du rassemblement. L'inscription n'entraîne aucun engagement de participation. Un e-mail automatique vous sera envoyé afin de confirmer votre inscription. Cependant, l'association peut annuler votre inscription et vous refuser l'accès si le véhicule ne correspond pas au sujet du rassemblement ou si votre situation est irrégulière (exclu de nos rassemblements, véhicule trop bruyant, véhicule jugé hors normes, véhicule non assuré...). Un contrôle de vos inscriptions pourra être effectué à l'entrée du lieu des rassemblements à des fins uniquement de statistiques et d'organisation.

Article 5 - Sécurité des rassemblements

Les rassemblements organisés par l'association CarMob sont des rassemblements ouverts à tous et statiques. Ils ne pourront en aucun cas présenter un caractère de concours de vitesse, concours de

bruit, concours de dérapages/drifts, concours de burn, concours d'acrobaties ou quelque autre but que l'exposition simple, à l'arrêt, moteur éteint. Toute personne ne respectant pas les règles de bienséance décrites ci-dessus pourra être exclue sans préavis. Les rassemblements s'organisent dans le respect du voisinage et de l'environnement. Tout bruit intempestif est interdit. Le jet d'ordures est interdit. Le rejet de substances dangereuses et/ou polluantes est interdit. Pour ses raisons, un participant pourra être exclu sans préavis. Le code de la route doit être observé sur nos rassemblements et la vitesse est limitée à 10 km/h.

Article 6 - Responsabilités

L'association décline toute responsabilité concernant les dégâts éventuellement provoqués par les véhicules des exposants sur les biens et les personnes. En ce sens, chaque exposant reconnaît posséder une assurance personnelle couvrant les dégâts décrits ci-dessus et causés par leur(s) véhicule(s). Cette assurance doit être à jour et la compagnie d'assurance doit être prévenue de la participation à nos rassemblements. L'association décline également toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation même mineure de quelconque bien présent sur nos rassemblements, qu'ils appartiennent aux visiteurs ou aux exposants et quelque en soit la valeur pécuniaire.

Article 7 - Démarchages

Toute démarchage, quelqu'en soit son objectif et sa nature, est interdit sauf en cas d'acceptation écrite de l'association CarMob.

Article 8 - Pratiques autorisées sur les rassemblements

Les véhicules exposés sur les rassemblements doivent être à l'arrêt, stationner de manière à ne pas entraîner de mouvements imprévisibles (frein à main serré notamment) et moteur éteint. Cependant, l'association CarMob autorise, pour le bon déroulement des rassemblements et pour leur attractivité, certaines pratiques. Les pratiques ne faisant pas parties de la liste ci-dessous doivent être considérées comme interdites sur les rassemblements. Pour des pratiques particulières ou animations, merci de contacter l'association. Les pratiques autorisées sur les rassemblements sont :

- *Exposition de véhicules, capot ouvert*
- *Exposition de véhicules dont la montée à bord est possible pour les visiteurs*
- *Diffusion de musique à très faible volume*
- *Mise en scène simple des véhicules (ne pas hésiter à contacter l'association pour connaître la faisabilité de votre mise en scène)*
- *Prises de photographies et vidéos*
- *Diffusion de contenu live sur les réseaux sociaux*

Article 9 - Déroulement des rassemblements

L'arrivée sur les lieux des rassemblements est totalement gratuite et autorisée à partir de 14h30. Les visiteurs et véhicules seront priés de libérer les lieux à partir de 17h. L'association se réserve le droit de décaler ces horaires et/ou d'étendre ou raccourcir la durée des rassemblements.

Article 10 - Acceptation

Le fait de s'inscrire aux rassemblements ou le fait d'exposer un ou plusieurs véhicules sur nos rassemblements ou bien même le simple fait de pénétrer sur les lieux des rassemblements vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité, y compris pour les visiteurs.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION CARMOB